Publié le

ID: 002-210205860-20240830-D2024026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2024-026

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 30 AOÛT 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 12 En exercice : 15 Votants : 15

<u>DATE DE CONVOCATION</u> 22.08.2024

DATE D'AFFICHAGE 25.08.2024 L'an deux mil vingt-quatre, le trente août à dix-neuf heures trente,

le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

<u>Présents</u>: DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoints; PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OROY Angélique, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s): DAYDÉ Gérald, pouvoir à M. ALVES Diamantino. GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. RUSSEAU Olivier. OSORIO Magali, pouvoir à Mme OROY Angélique.

Mme PANNET Annick a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le Maire expose les points suivants :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivités les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.
- Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur CNP, associé au courtier RELYENS SPS.
- Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance.

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- Suivi des dossiers :
- Mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales ;
- Conseil auprès des collectivités ;
- Suivi administratif du contrat.
- Que le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2025 et expire automatiquement le 31/12/2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le code général de la fonction publique :
- Vu l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 17 octobre 2023, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0.2 %.

Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Recu en préfecture le 04/09/2024

Publié le

ID: 002-210205860-20240830-D2024026-DE

Article 1:

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

- Agents titulaires, stagiaires et non titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.
- Option n° 1: Tous risques, avec une franchise de 10 jours fixés par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 1,00 %.

Au taux de l'assureur s'ajoute 0,2 % pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

- La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.
- La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2028.

Article 2:

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant.
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15	0	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme au registre

Le Maire Anthony GRANDO

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens CS81114-80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.